

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date 08/11/2024, à la mairie, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

**Présents** : Thierry VERNET, Maire ; CHARTOIRE Mireille, 1ère Adjointe ; TARDIVAUD Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint ; GRAS Florent, 3ème adjoint ; BOREL Gilles, CHEVALIER Michèle ; MONTEILHET Clément

**Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
**Pouvoirs** : Mme ROCHE Patricia à Mme CHARTOIRE Mireille

**Absents excusés** : Mme ROCHE Patricia

**Absent** : MM RODIER Bruno, ROUX Sébastien

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

### Procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2024

En préalable au vote, M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du P.V.  
Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, la secrétaire de séance : Mireille CHARTOIRE

#### 1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## 2) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le R PQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## 3) Budget commune - Décision Modificative : virements de crédits

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDIT			
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
<b>INVESTISSEMENT</b> <u>Dépenses</u>						
<u>Opération n° 130 : Multi Service</u> Immobilisations en cours	2313	1	00			
<u>Opération d'Equipement n° 127 : travaux voirie communale</u> Constructions				2313	1	00
<b>TOTAL</b>		1	00		1	00

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée un état des produits, transmis par Monsieur le comptable du Trésor Public, une recette irrécouvrable du fait de règlement judiciaire ou clôture pour insuffisance d'acte.

Au vu de ce document, il y a lieu d'émettre :

Sur le budget COMMUNE

- un mandat au compte 6541 « créance admise en non-valeur » pour un montant de 3.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à émettre les mandats correspondants.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5) Achat de domaine public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de plusieurs habitants pour acheter des parcelles de domaine public. Monsieur le Maire attend encore un nouveau courrier d'habitant ce qui porterait à 6 le nombre de demandes. Une fois, le courrier reçu, le maire pourra lancer la procédure.

#### **6) Cocom ALF – rapport n°8 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240539 en date du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer, Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-Du-Fraisse

Considérant, le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- 1.- d'approuver le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,

2.- d'autoriser en conséquence M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **7) Demande de subvention Voyage Scolaire – Ecole Henri Pourrat Ambert**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier transmis par la directrice de l'école élémentaire Henri Pourrat qui sollicite, de la part de la Commune, une subvention afin de financer une classe découverte en mai 2025.

Un élève domicilié sur la commune est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- décide d'attribuer une subvention de 50 euros à la classe découverte Henri Pourrat.**

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **8) Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement 2023/2024 de l'école publique de MARSAC EN LIVRADOIS**

Le Maire expose à l'Assemblée le contenu de la délibération du Conseil Municipal de MARSAC-EN-LIVRADOIS, en date du 14 octobre 2024, relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de MARSAC-EN-LIVRADOIS pour les élèves qu'elle accueille et dont les parents résident sur une autre Commune.

En résumé, cette délibération précise que pour l'année scolaire 2023/2024 la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal par habitant. Le coût par élève sera minoré ou majoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune concernée et le potentiel fiscal de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans l'école de MARSAC-EN-LIVRADOIS. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée entre 0.80 et 1.

Le potentiel fiscal de l'ensemble des communes est égal à 571.80€

Coefficient applicable à la commune de Champétières est de 0.97

Avec un coût par élève de  $833.16€ \times 0.97 = 808.16€$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que la participation de la Commune, pour 4 élèves sera de : 3 232,64€

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Questions diverses :**

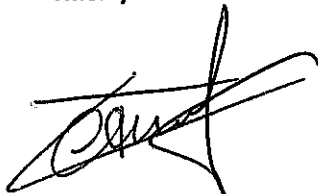
**Monsieur le maire propose de passer aux questions diverses et demande si les membres du conseil ont des questions particulières.**

M. Gilles BOREL informe le Conseil du mauvais état du pont qui se trouve entre les Besseyres et Chambon-sur-Dolore, Monsieur le Maire va faire des recherches pour voir à quelle commune appartient le pont pour pouvoir faire ensuite les démarches pour le réparer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h00**

**Le Maire**

**Thierry VERNET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Vernet', written in a cursive style.

**Secrétaire de séance**

**Mireille CHARTOIRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille Chartoire', written in a cursive style.

